

Maître de conférences ASSOCIÉ à Mi-temps (MAST)

Les enseignants-chercheurs associés sont régis par les décrets 85-733 du 17 juillet 1985 et 91-267 du 6 mars 1991.

Les enseignants-chercheurs associés sont des professionnels confirmés qui viennent compléter les champs de compétences de l'IUT en apportant leur savoir-faire ainsi que leur connaissance du terrain et des milieux professionnels considérés.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Peuvent faire acte de candidature, en qualité de maître de conférences associé à mi-temps (mast) les personnalités de nationalité française ou étrangère justifiant depuis au moins trois ans d'une activité professionnelle principale stable, autre que d'enseignement, et d'une expérience professionnelle en rapport direct avec la spécialité enseignée.

L'activité principale d'une personne est définie comme son activité la plus rémunératrice (indépendamment du temps de travail effectivement consacré à cette activité).

Les revenus dégagés de l'activité exercée à l'extérieur de l'université doivent être supérieurs aux revenus obtenus de l'université (y compris rémunération des heures complémentaires).

Aucune autre charge d'enseignement ne peut être réalisée en dehors de l'Université Paul Sabatier Toulouse III

Les agents publics exerçant dans un établissement d'enseignement ou de recherche ne peuvent être nommés enseignants associés à mi-temps.

Rémunération brute mensuelle:

Maître de Conférences Indice Brut 253 : **1712.06 €**

Durée de la nomination : 3 ans, éventuellement renouvelable par période n'excédant pas 3 ans

OBLIGATIONS DE SERVICE

Les MAST doivent un service d'une durée égale à la moitié de celle qui s'applique aux personnels titulaires enseignants-chercheurs :

-50 % du temps consacré aux missions pédagogiques : préparation des cours, participation aux réunions pédagogiques et au pilotage des formations, délivrance d'enseignements en présentiel à hauteur de 96 heures équivalent TD par année universitaire, préparation des sujets d'examens, surveillances des examens, corrections des copies, participations aux jurys de délibérations des diplômes concernés

-50% du temps consacré à des missions de recherche et/ou d'administration, d'accompagnement des étudiants, de développement des relations extérieures de l'IUT (relations avec les milieux professionnels, partenaires institutionnels ...) ou d'autres missions et responsabilités spécifiques définies lors de la prise de poste.

La continuité de l'activité principale sera vérifiée, chaque année, par le service RH de l'IUT, quelle que soit la durée du contrat.

La cessation de l'activité principale entraînera de plein droit la cessation du contrat d'association, au terme de l'année universitaire en cours.

PIECES A FOURNIR

Pour les candidats salariés :

- un cv détaillé et une lettre de motivation
- le présent dossier dûment complété
- une attestation de travail actualisée de l'employeur principal précisant la date d'embauche, la nature du contrat, les fonctions, la quotité de travail et la rémunération
- la copie recto-verso lisible d'une pièce d'identité
- la copie du diplôme le plus élevé
- les 3 dernier avis pré rempli **d'imposition (page indiquant les revenus connus des différents employeurs)**
- la copie contrat de travail et avenant
- les 3 dernières fiches de paie

Si vous êtes agent public (hors établissement d'enseignement ou de recherche), autorisation de l'autorité hiérarchique dont vous relevez

Pour les candidats non -salariés (profession libérale ou travailleurs indépendants, direction d'entreprise)

- un cv détaillé et une lettre de motivation
- le présent dossier dûment complété
- l'attestation sur l'honneur d'exercer une activité principale non salarié, et hors enseignement dont les revenus constituent un moyen de subsistance suffisant depuis au moins 3 ans
- la copie recto-verso lisible d'une pièce d'identité
- la copie du diplôme le plus élevé
- l'avis complet d'imposition à la CET (contribution économique territoriale) des 3 dernières années
- l'inscription au répertoire national des entreprises
- inscription à un ordre professionnel (ex : inscription à l'ordre des avocats)
- la copie du bilan et compte de résultat établi et validés par votre comptable
- les 3 dernier avis pré rempli **d'imposition (page indiquant les revenus connus des différents employeurs)**
- les déclarations de chiffres d'affaires Urssaf des 3 dernières années
- les avis d'imposition complet sur le revenu des 3 dernières années



TARBES

UNIVERSITÉ TOULOUSE III



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



Université
de Toulouse

DOSSIER DE CANDIDATURE A UN EMPLOI DE MAST

RENOUVELLEMENT

1ère DEMANDE

Renseignements personnels :

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le :

Nationalité :

Diplôme :

Situation de famille :

Adresse personnelle :

Tél. :

Adresse électronique :

Emploi occupé actuellement :

Statut : Salarié Fonctionnaire Profession libérale Autre :

Société (raison sociale) / Administration/Autre (à préciser) :

Statut :

Fonction exercée dans l'activité principale :

Adresse :

Contact (*Dirigeant de préférence*) :

Nom / fonctions :

Téléphone – mail :

Exercez-vous une activité :

A temps complet :

A temps partiel (indiquer la quotité de travail) :

Motivations :

Temps de travail : Les Enseignants-chercheurs associés à mi-temps doivent exercer une activité professionnelle principale, en dehors de leur future activité d'enseignement.

⇒ L'exercice de cette activité est-il compatible (notamment en termes de temps de travail) avec l'exercice d'une activité d'enseignant-chercheur associé ?

Comment allez-vous vous organiser ?

Activité Pédagogique : Les enseignants-chercheurs associés viennent enrichir les équipes pédagogiques de l'IUT par leur expérience professionnelle et l'approche spécifique que celle-ci apporte à leur enseignement.

⇒ Précisez en quoi votre expérience professionnelle correspond aux enseignements qui vous seront confiés (cf profil de poste à pourvoir) et en quoi celle-ci viendra enrichir votre enseignement :

Hors enseignement : Les enseignants-chercheurs associés sont redevables de l'équivalent d'un demi-service de recherche. En l'absence d'activité de recherche clairement identifiée, ils doivent participer aux tâches administratives du département auquel ils sont affectés : ex, opérations de communication, d'information à destination des lycéens ou des professionnels, organisation et suivi de stage, accompagnement des étudiants dans le cadre du Projet professionnel personnel, médiations dans les relations avec les milieux professionnels ou institutionnels ...

⇒ Préciser en quoi votre expérience professionnelle pourra être mise à profit en dehors des missions d'enseignements qui seront les vôtres (cf profil du poste à pourvoir).

Fait à

Le

Signature